



Calcul solde tout compte

Par **fab33000**, le **07/09/2019** à **22:00**

Bonsoir ,

Je viens vers vous afin d'avoir la méthode de calcul pour mon solde de tout compte , en effet je vais démissionné le 5 octobre et je voudrais connaître mon solde tout compte , le problème c'est que je trouve plusieurs solutions sur internet , me donnant 1900 euros et d'autre plus de 4000 €,→ !

Certain disent de calculer avec l'ancienneté et d'autre sans

Pourriez vous m'aider ? voici les infos

Salaire brut fixe 1920 euros entre 2018 et 2019 (sur les douze mois)

Salaire brut fixe 1840 euros entre 2009 et 2018

Ancienneté septembre 2009

coté congé payé j'ai cela sur le bulletin d'Aout ;

En cours 7.50

N13

N1- 4.50

Donc ca fait actuellement 25 , mais si je dis pas de bétise calcul se fera sur 27.50?

Voila , si vous pouvez me dire ce que vous trouvez sur le solde tout compte et votre calcul ca
serais fort sympa 

Merci À vous

Par **morobar**, le **08/09/2019** à **08:33**

Bonjour,

[quote]

Donc ca fait actuellement 25 , mais si je dis pas de bétise calcul se fera sur 27.50?

[/quote]

bêtises effectivement pour le nombre de jours de CP

Restent:

* Sur exercice précédent: 4.5 (2017/2018)

* Sur exercice en cours: 13 (2018/2019)

* Sur prochain exercice: juin/juillet/aout/septembre soit 10 jours et 2.5 j/mois de préavis à accomplir

[quote]

Certain dise de calculé avec l'ancienneté et d'autre sans ..

[/quote]

L'ancienneté n'intervient pas.

Ceci dit il est curieux d'apurer les congés de l'année en cours alors qu'il en reste de l'année précédente bien que ceux-ci soit théoriquement perdus.

Par **fab33000**, le **08/09/2019** à **09:03**

Bonjour Morobar ,

Merci pour ce retour , oui disons que j'ai jamais compris comment fonctionner mon employeur que cela soit niveau CP ou d'autres choses comme les heures supp etc.... , n'étant pas calé sur le sujet je me suis jamais malheureusement attarder dessus .

Mais la j'aimerais savoir justement combien je vais toucher que mon employeur n'essaie pas de me la mettre a l'envers , je note donc que le calcul avec l'ancienneté n'est pas bon .

La question c'est donc combien de jours de congés payé sur mon solde tout compte ? si je fait le calcul avec vos données ca correspond a 30 , c'est bien ça ?

Merci :)

Par **morobar**, le **08/09/2019** à **09:12**

[quote]

si je fait le calcul avec vos données ca correspond a 30 , c'est bien ça ?

[/quote]

Ne connaissant pas la durée du pravis, je ne puis confirmer le calcul.

[quote]

mon employeur n'essaie pas de me la mettre a l'envers

[/quote]

C'est le rôle des syndicats de veuler au grain. Encore fau-il se syndiquer.

Par **fab33000**, le **08/09/2019** à **09:17**

J'ai 1 semaine de préavis (convention transport de marchandise) sachant que cette semaine sera travaillé car mon employeur aura personne pour me remplacé .

Par **morobar**, le **08/09/2019** à **11:18**

Démission le 5 plus la semaine de préavis= départ le 12

Soit $12/30 \times 2.5 = 1$ jour CP

Il est normal que le préavis soit travaillé, c'est justement le rôle du préavis.

Je me doutais bien de la branche, la mienne soit dit au passage,.

Vu d'ici nous sommes dans une entreprise artisanale, genre le patron bosse et l'épouse est titulaire de l'attestation de capacité.

car pour inventer un contrat de travail ainsi libellé, destiné à masquer les heures de travail effectives et aussi leur plafonnement, il n'y a que des transporteurs ou des restaurateurs pour cette imagination.

Par **fab33000**, le **10/09/2019** à **18:04**

Bonjour ,

Non en faite je fait partir ma lettre le 24 septembre , ma fin de poste sera le 4 octobre au soir . après y'a pas de soucis pour bosser la semaine de préavis bien au contraire ca m'arrange .

Du coup avec ces infos la tu peu me dire combien ca va me faire en congé payés ?

merci